

**ECOLES ET COLLEGES
DES VOSGES**

EXPEDITEUR :
SNUipp88
6 Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000 EPINAL

P

P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Supplément n°1 au bulletin n°84 - mars 2012 - Trimestriel - Imprimé par nos soins
Directrice de publication: Christine CAEL Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

DEPOSE LE 30/04/2012

Edito :

**LIVRET
PERSONNEL
DE COMPETENCES**

*Pour le SNUipp-FSU, la coupe est pleine,
il faut dire non à l'usine à cases ! (p8 et 9)*

NE LE REMPLISSEZ PAS !

**En mai, fais la RIS qu'il te plait
R.I.S. du SNUipp-FSU
Réunions sur temps de travail
Les 22 et 24 mai**

*Sur les 108h
ou la journée de solidarité*

*Une période importante pour se rencontrer :
Jour de carence, LPC, évaluation des ensei-
gnants, mouvement... autant de thèmes qui
justifient nos rencontres. (p 2)*

VENEZ NOMBREUX !

GOLBEY-EPINAL, BRUYERES-GERARDMER,
NEUFCHATEAU, ST-DIE, VITTEL, REMIREMONT

Aide Personnalisée...

Donnez votre avis !

**A l'école,
on admet les différences,
pas les inégalités.**



Le SNUipp-FSU lance une enquête auprès des enseignants des écoles sur l'aide personnalisée. Vingt questions pour faire le point sur un dispositif controversé qui a bousculé le fonctionnement des écoles. Sur <http://www.snuipp.fr>

Syndicat National des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et Peps | www.snuipp.fr

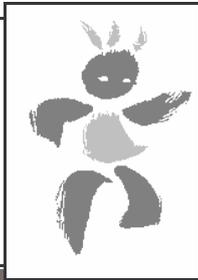
SNUipp

Adhérez au

Francis GEHIN

SOMMAIRE :

- Page 1**
Edito
- Page 2**
RIS
- Page 3**
AFFELNET
- Page 4**
Motion Direction
- Page 5**
Actualités
- Pages 6 et 7**
Évaluation
- Pages 8 et 9**
LPC
- Page 10**
Postes adaptés
- Pages 11 et 12**
Bulletin d'adhésion



Réunions d'info syndicale du SNUipp88-FSU à rattraper sur les 108h ou la journée de solidarité

(animations pédagogiques ou aide personnalisée)

Sur le temps de service pour les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée

**Syndiqué ou non En MAI, fais la RIS qu'il te plait !
Déclarez votre participation dès aujourd'hui à votre IEN.**

Le SNUipp-FSU vous invite :

MARDI 22 MAI 2012 17h

GOLBEY à Thaon les Vosges
EPINAL Ecole Prim Gohypré (près de la gare)

BRUYERES à Gérardmer
GERARDMER Ecole primaire Jules Ferry

NEUFCHATEAU Ecole Marcel Pagnol (Neufchâteau)

ST-DIE Ecole élém Vincent Auriol (St-Dié)

VITTEL Ecole mat J. Prévert (Contrexéville)

JEUDI 24 MAI 2012 17h

REMIREMONT Ecole élém de la MAIX (Remiremont)

**Envoyez votre courrier dès maintenant
(au moins une semaine avant la réunion)**

**Pour les collègues se réunissant ou récupérant sur
les 108h ou la journée de solidarité.**

Modèle de lettre à l'IEN

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale,
Circonscription de _____

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le _____ à _____

En raison des nouvelles dispositions, je vous informe que je ne participerai pas :

- à l'animation pédagogique du... de...h à...h.
- à une animation pédagogique définie ultérieurement (calendrier non arrêté)
- à la 1/2 journée de solidarité prévue le...de.....h à.....h (à une demi-journée de solidarité définie ultérieurement. Calendrier non arrêté)
- à l'aide personnalisée prévue les..... de..... h à

Date signature

LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL en 5 questions

1. C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : deux demi-journées par an pour les instit. et les PE.

Depuis la rentrée 2008, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, empêchant de fait les réunions sur temps scolaire. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

Dans le département, ces demi-journées sont possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité, ou sur temps scolaire, si la continuité d'accueil et du service est assurée. Elles peuvent aussi être récupérées sur l'aide personnalisée, au même titre que les directeurs ont pu en être dispensés pour AFFELNET.

Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'IEN la ou les dates auxquelles vous récupérez cette demi-journée.

2. Est-ce qu'on est payé ?

Cette absence d'une demi-journée est autorisée avec traitement.

3. Qui doit-on prévenir ?

Le SNUipp prévient l'Inspection Académique, chaque enseignant prévient son IEN une semaine avant la réunion. Il prévient les parents si l'absence est sur le temps scolaire. (lettres ci contre)

4. Quelles contraintes ?

Prévenir l'IEN au moins une semaine à l'avance

5. Qui peut y participer ?

Tous les enseignants, directeurs, adjoints, spécialisés, EVS, AVS, AE, syndiqués ou NON syndiqués.

Nouvelles modalités des Réunions d'information syndicale

Le SNUipp dénonce une atteinte au droit syndical. Depuis le rentrée 2008 la restriction en matière de réunion sur le temps de travail est un frein à l'organisation collective.

Dans le département, suite à des consignes ministérielles, seuls les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée, sont autorisés à se réunir sur le temps scolaire. Les autres sont autorisés à se réunir sur le temps des 108h ou de la journée de solidarité, **ou à récupérer sur celles-ci.**

AFFELNET

Injonction aux directrices et directeurs d'écoles

L'administration tient un double langage et n'hésite pas à délaissier les élèves en difficulté

Les intérêts qui se cachent derrière ces fichiers doivent nous interpeller !

L'administration demande aux directeurs des écoles de saisir les données de leurs élèves dans l'application AFFELNET et de transmettre les informations aux familles.

Il s'agit d'une nouvelle application qui traite le passage des élèves de l'école au collège. Elle se met progressivement en place au niveau national. Elle a des conséquences directes sur l'organisation du service des directrices et directeurs d'école, or le CTSD n'a pas été consulté. Conformément à l'article 34 du décret 2011-184 du 15 février 2011, la FSU demande la réunion du CTSD sur ce point.

Au-delà des problèmes éthiques qui sont lourds, cette mise en œuvre transfère des missions des secrétaires de circonscription et de collège vers les directeurs d'école. Une nouvelle fois, les directrices et directeurs d'école voient leur charge de travail s'alourdir. Il est alors opportun de rappeler la suppression de 12 postes administratifs dans notre académie.

Le SNUipp-FSU continue à exiger des moyens pour la direction et le fonctionnement de l'école. Il a interpellé le ministère sur cette question spécifique AFFELNET et s'est également adressé à la DASEN.

Celle-ci a autorisé les directrices et directeurs à utiliser une partie du temps réservé à l'aide personnalisée pour réaliser les saisies et démarches demandées alors que parallèlement, l'aide personnalisée est l'argument retenu par l'administration pour justifier les suppressions de postes en RASED. **Si on comprend la demande justifiée des directeurs face à une charge supplémentaire, on admet moins facilement la position de la DASEN qui, manifestement fait peu de cas des élèves en difficulté.**

Si le SNUipp-FSU n'est pas dupe de la supercherie qui réside dans l'aide personnalisée, peut-on pour autant accepter ce double langage ? On refuse aux enseignants le temps d'organisation de l'AP auquel ils ont droit, mais on n'hésite pas à supprimer l'AP pour satisfaire au besoin d'une application informatique centralisée ? AFFELNET justifie-t-elle qu'on réduise la prise en charge des élèves en difficulté ? Cette situation mérite d'être méditée... Les intérêts qui se cachent derrière ces fichiers doivent nous interpeller !

Pour le SNUipp-FSU, la direction d'école mérite d'autres moyens. Le SNUipp-FSU condamne fermement les dispositions imposées sous forme d'injonctions aux directeurs alors que ceux-ci sont déjà en demande de temps et qu'on supprime concomitamment de nombreux postes de remplaçants et l'aide administrative qui pourraient leur apporter une aide précieuse.

Le SNUipp-FSU met l'administration face à sa responsabilité et lui demande de dégager au plus vite des moyens pour remplacer les directrices et directeurs d'école, ou de revenir sur ses consignes concernant AFFELNET.

Les REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALES peuvent être récupérées sur l'AIDE PERSONNALISEE

Le SNUipp-FSU a interpellé Mme le Directeur Académique au sujet des réunions d'information syndicales dès l'audience du 10 novembre 2011 . Puis lors d'une audience le 27 mars dernier, le SNUipp-FSU, argumentant sur la dispense momentanée d'aide personnalisée des directeurs pour AFFELNET, a demandé qu'il soit possible de récupérer les heures de réunions sur l'aide personnalisée. Mme le Directeur Académique s'était alors engagée à répondre avant les vacances de printemps afin de permettre l'organisation de nouvelles réunions par le SNUipp-FSU.

En l'absence de réponse malgré une relance du SNUipp-FSU en date du 3 Avril à la sortie du CHSCT, le SNUipp-FSU estime légitime et équitable que tout collègue puisse bénéficier de la possibilité de récupérer les heures de réunions syndicales sur la totalité des 108h, c'est-à-dire également sur les 60h d'aide personnalisée, comme les directeurs et directrices ont pu en bénéficier.

Direction et fonctionnement de l'école

Motion rédigée à l'issue du stage « Direction et fonctionnement de l'Ecole » organisé par le SNUipp88-FSU
Le MARDI 20 MARS 2012

AFFELNET, une charge supplémentaire... Une entreprise de fichage national ?...

Directrices et Directeurs sommes invités à travailler sur la mise en place d'un fichier supplémentaire avec tout ce que cela implique quant à notre charge de travail et à notre conscience de citoyen.
Cette tâche était auparavant assurée par l'administration des collègues.

Rappel du contenu des différents fichiers existants jusqu'en collège :

Liste des champs issus de BE1D :

- . Etablissement : RNE, nom, ville, circonscription IEN
- . Elève : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, niveau ou cycle, adresse
- . Responsables légaux : nom, prénom, adresse.

SCONET : Suite de Base élèves utilisée à partir de la 6ème.

AFFELNET : Il s'agit d'une procédure informatisée de classement et d'affectation des élèves dans l'enseignement public. **Le livret scolaire numérique (LSN) devra entrer dans cette procédure. C'est le vase communicant entre BE1D et SCONET.**

Les résultats aux évaluations CM2 seront bientôt utilisés pour orienter et affecter automatiquement les élèves au collège en utilisant l'application « Affelnet 6ème ». Cette procédure est en cours d'expérimentation dans 7 académies pilotes.

Alors que le Conseil d'Etat a jugé illégales les mises en relation BE1D avec d'autres fichiers, le ministère s'est contenté d'envoyer une simple modification de Base Elèves à la CNIL en octobre 2010 pour y ajouter les applications suivantes :

BNIE (Base Nationale des Identifiants Elèves : Répertoire National des INE mis en œuvre fin 2004)

Les fichiers des mairies

Affelnet 6ème.

La BNIE avec Base Elèves permet l'immatriculation de tous les enfants dès l'âge de 3 ans et la traçabilité des parcours individuels. Les données retirées de Base Elèves en 2008 grâce à l'action des personnels et des parents d'élèves, réapparaissent aujourd'hui dans de nouveaux fichiers qui peuvent facilement être mis en relation les uns avec les autres grâce à la BNIE.

Ainsi, dès cette année, en couplant Base Elèves 1er degré et le livret scolaire numérique + à terme le livret personnel de compétences numérique, l'Etat met en place silencieusement le fichage des compétences de TOUS LES CITOYENS dès L'ECOLE et tout au long de la vie...

On nous demande d'effectuer cette tâche dans l'urgence et dans l'injonction. On la banalise, sans informer des conséquences qu'elle peut entraîner pour l'avenir de nos élèves.

Les enseignants réunis ce jour et le SNUipp-FSU rappellent leur opposition à tous les fichiers centralisés. Ils demandent une remise à plat des responsabilités et missions de la direction d'école ainsi que du temps pour celles-ci.

Adhérer au SNUipp-FSU

C'est investir dans l'énergie scolaire Pour la réussite de tous

Parce qu'il ne dispose que des ressources financières que lui fournissent ses syndiqués, le SNUIPP appelle tous les enseignants à le rejoindre, en se syndiquant, pour donner encore plus de force et de sens à l'action.

C'est votre reconnaissance et votre investissement qui font le SNUipp

Pour 3 à 6 €/mois (après déduction fiscale) défendre nos intérêts matériels et moraux, défendre nos salaires, nos conditions de travail et le Service Public,

n'est-ce pas un bon investissement ?

EPINAL

44 rue de la Clé d'Or
8000

EPINAL

Crédit  Mutuel

Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr

SAINT DIE

42 rue Pierre Evrat
88100

SAINT DIE

Tél : 0820 822 044

N° indigo : 0,12TTC/min

Actualités

Frais déplacements... Le remboursement sur la base SNCF 2ème classe ne repose sur aucun élément fondé.

Animations pédagogiques :

Les animations pédagogiques obligatoires peuvent ouvrir droit au remboursement de frais de déplacement (D.90-437 du 28/05/1990).

Condition nécessaire : la commune où a lieu l'animation pédagogique doit être différente de la commune de résidence administrative ou de résidence personnelle (D 2000-928 du 22/09/2000).

La demande de remboursement doit pour le moment encore se faire avec un formulaire papier, comme pour les stages de formation continue.

N'hésitez pas à demander une indemnisation ! Ces animations font certes partie de nos obligations de service. Mais il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire en mission se déplace à ses frais.

Les enseignants sur postes fractionnés doivent bénéficier d'une indemnisation, dès lors que les postes considérés ne sont pas tous sur les communes de résidence ou de résidence administrative.

Mais le tarif SNCF ne s'applique que dans des cas très précis.

Le SNUipp-FSU invite tous les collègues qui s'estiment lésés à s'adresser au SNUipp-FSU

Le remboursement sur la base SNCF 2ème classe ne repose sur aucun élément fondé. Les frais de transport sont définis aux articles 9 et 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Le décret dit qu'une prise en charge des moyens de transport collectif est possible (et dans ce cas sur la base du tarif le moins onéreux), ce qui suppose que le collègue n'utilise pas son véhicule personnel pour les besoins du service. Mais lorsque la commune n'est pas desservie par les transports en commun, les collègues utilisent leur véhicule personnel ; l'indemnisation doit alors se faire sur la base des indemnités kilométriques suivantes :

puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10000 km	au-delà de 10000 km
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers (n° 0700806 et 0701422 du 21 janvier 2009) rappelle ainsi que :

"Les dispositions du décret ne sauraient avoir pour objet ni pour effet de limiter au tarif le moins onéreux le remboursement des frais de transport auxquels les agents peuvent légalement prétendre lorsque en raison de leur affectation et de l'absence de desserte en transports en commun de celle-ci, ils sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel " [...] "considérant qu'il est constant que Mme .. est contrainte d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur les différents lieux d'exercice de ses fonctions, aucun moyen de transport en commun n'était disponible sur ces trajets ; qu'ainsi, l'utilisation de son véhicule personnel répond aux exigences du service au sens de l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 ; qu'en conséquence, l'administration ne pouvait qu'autoriser la requérante à utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements effectués pour les besoins du service et devait calculer le remboursement des frais de transports de l'intéressée sur la base des indemnités kilométriques ; que, par suite, la requérante est fondée à soutenir qu'en calculant ce remboursement par référence au tarif SNCF seconde classe et en lui refusant l'usage de son véhicule personnel pour ses déplacements, l'IA a méconnu les dispositions du décret ; que dès lors ses décisions doivent être annulées."

Rencontres IEN : Le SNUipp-FSU réagit aux tentatives de dissuasion de collègues qui ont interpellé le SNUipp...

Le SNUipp-FSU a dû intervenir plusieurs fois pour faire valoir le rôle des organisations syndicales et des représentants des personnels. Nous avons eu à constater des paroles du type « Pourquoi avez-vous contacté les syndicats sur cette question plutôt que l'IEN d'abord ? »

Le SNUipp-FSU tient à rappeler que les organisations syndicales et leurs représentants des personnels sont les premiers interlocuteurs des collègues sur tout ce qui touche au professionnel ou au personnel, et qu'aucune réserve ne peut être imposée aux interpellations des collègues.

Ces interpellations peuvent couvrir tous les dysfonctionnements constatés à quelque niveau que ce soit, charge aux représentants des personnels d'en juger le degré nécessaire de confidentialité.

Le SNUipp-FSU entreprend une série de rencontre avec les IEN, comme il le fait chaque année. Il rappellera à cette occasion que le manque de confiance des collègues dans l'institution ne peut se compenser par des tentatives de dissuasion.

Période de réserve :

Les enseignants ne sont pas concernés par des mesures restrictives en cette période électorale. Le devoir s'impose comme habituellement dans le cadre de leur fonction.

Aide personnalisée : Donnez votre avis ! Sur <http://88.snuipp.fr>

Le SNUipp-FSU lance une enquête auprès des enseignants des écoles sur l'aide personnalisée. Vingt questions pour faire le point sur un dispositif controversé qui a bousculé le fonctionnement des écoles.

Evaluation des enseignants

Réforme de l'évaluation des enseignants : arbitraire, injuste, infantilisante ...

Le projet de décret d'évaluation et d'avancement des enseignants a été présenté au CTM du 15 mars 2012. Il reprend et aggrave le projet initial de novembre dernier, notamment en introduisant des majorations d'ancienneté et ne cadrant plus les réductions d'ancienneté. Ce système placerait l'avancement de carrière directement dans les mains du supérieur hiérarchique dans une conception managériale de la gestion des enseignants.

Le nouveau dispositif d'évaluation des enseignants entrerait en vigueur à la rentrée de 2013.

Cette nouvelle mouture reprend les principaux axes du projet initial présenté initialement :

- Des entretiens professionnels réguliers seraient instaurés tous les trois ans entre les enseignants et les IEN de circonscription ;
- La notation disparaîtrait. L'évaluation de l'enseignant se ferait selon un processus d'auto-évaluation axé sur 4 critères (faire progresser chaque élève, faire progresser les compétences disciplinaires, faire progresser le travail en équipe, les compétences interdisciplinaires, les

projets d'école et le climat scolaire)

- L'évaluation et le déroulement de carrière sont toujours liés.
- L'avancement de carrière resterait aux mains de l'IEN. Celui-ci émet des propositions de réduction ou de majoration d'ancienneté pour un certain nombre d'enseignants. Tous les enseignants seraient alignés sur le rythme le plus lent, à savoir **l'ancienneté**. Il n'y aurait plus de passage selon trois rythmes d'avancement (ancienneté – choix – grand choix). L'IEN aurait un volant de réduction d'ancienneté pour le passage d'échelon et pourrait « attribuer annuellement 0, 2 ou 5 mois de réduction d'ancienneté ».

Force est de constater que cette réforme de l'évaluation des enseignants n'améliore aucunement le dispositif actuel. Au contraire, il est source d'arbitraire et de nouvelles inégalités.

Le SNUipp-FSU décrypte le projet qui entrerait en vigueur à la rentrée 2013 pour les professeurs des écoles (voir page ci-contre).

AVIS d'IEN...

Paul DEVIN IEN Secrétaire général adjoint du SNPI-FSU

La réforme de l'évaluation des enseignants menace les valeurs républicaines de l'école primaire publique

En justifiant la réforme de l'évaluation des enseignants par un discours de nécessaire modernisation, le ministère de l'Éducation nationale cherche à minimiser les transformations fondamentales qu'elle engage. Une approche superficielle de la question pourrait se réjouir de la modification d'une procédure évaluative qui, en tout état de cause, mérite d'être réformée. On pourrait mettre en avant l'épreuve qu'elle constitue pour la majorité des enseignants comme les incohérences qu'elle peut présenter notamment quand l'inspecteur agit hors d'un cadre méthodologique explicite et sans principes déontologiques rigoureux...

...Sous les apparences d'une réforme à incidence interne, ce sont les bases mêmes de l'école qui sont appelées à être transformées. L'effet le plus immédiat de la réforme est la diminution de la part de la pédagogie dans l'évaluation. Le ministère a beau s'en défendre, l'abandon de l'inspection en classe produira une mise au second plan des compétences didactiques et pédagogiques. Confier la notation des enseignants du second degré à un personnel de direction, plutôt qu'à un inspecteur, aura évidemment le même effet. La circulaire de 2009, qui définit les missions des inspecteurs,

continuait à reconnaître la part essentielle de la pédagogie y compris quand elle évoquait, au-delà de l'évaluation, les perspectives d'un pilotage. N'y aurait-il pas quelque paradoxe à simultanément louer les vertus des résultats finlandais dont on sait qu'ils s'appuient sur une conception fondamentalement pédagogique de l'enseignement et à définir une stratégie de pilotage qui préfère la comparaison des résultats plutôt que la recherche de l'adéquation des moyens aux buts ?...

...L'enjeu mérite que nous allions au-delà de nos a priori mutuels, de représentations trop rapidement arrêtées pour construire ensemble ce qui nous permettra d'affirmer que l'action pédagogique constitue le vecteur fondamental de l'évolution positive du service public d'éducation là où l'idéologie libérale voudrait nous imposer des méthodes qui rendent l'école encore plus inégalitaire, créent un lien de dépendance entre fonctionnaires et usagers et, en définitive, ne cherchent qu'à justifier la démolition du service public d'éducation.

L'intégralité de cet article est disponible sur <http://88.snuipp.fr>

ECOLES ET COLLÈGES DES VOSGES
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs,
Professeurs des Ecoles et PEGC
6, maison des Associations
Quartier de la Magdeleine
88000-EPINAL

<http://88.snuipp.fr>
tel. : 03 29 35 40 98
fax : 03 29 64 24 41
Email : snu88@snuipp.fr
CPPAP n° 0715 S 07413
ISSN n° 1266 0833
dépôt légal : avril 2012

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au

SNUipp
Quartier de la Magdeleine,
6, Maison des Associations
88000-EPINAL

Evaluation : le projet de décret décrypté

Le dispositif actuel	Ce qui changerait	Remarques
<p>Une inspection en situation</p> <p>Elle a lieu dans la classe avec de grandes disparités quant à la fréquence, le nombre et le déroulement des inspections . Elle est assurée par un IEN qui observe des séquences en classe, peut consulter des documents (cahier-journal, progressions, projet d'école, cahiers d'élèves ...) qui mène ensuite un entretien avec l'enseignant.</p> <p>A la suite de l'inspection, un rapport accompagné d'une proposition de note qui sera validée par l'Inspecteur d'Académie est envoyé à l'enseignant.</p>	<p>Des entretiens professionnels</p> <p>L'inspection en classe serait remplacée par une auto-évaluation de la « valeur professionnelle » devant permettre à l'enseignant d'expliciter ses choix pédagogiques, sa contribution aux différents axes du projet d'école en lien avec les résultats obtenus.</p> <p>Des entretiens professionnels réguliers sont instaurés tous les trois ans entre les enseignants et l' IEN. Cet entretien porterait sur « le positionnement de l'agent » à travers 4 critères : la capacité à faire progresser,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les élèves, - les compétences de l'enseignant notamment didactiques, - le travail en équipe, - le climat scolaire. 	<p>Le SNUipp s'est toujours opposé au système actuel d'inspection. L'évaluation, sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note, est un dispositif perçu comme inefficace et infantilisant, insuffisamment respectueux des personnels et générant des inégalités.</p> <p>L'évaluation des personnels doit être conduite dans un objectif formatif, doit reposer sur des critères équitables et transparents, et ne doit en aucun cas reposer sur une logique de performance dont pourrait dépendre une rémunération ou une nomination.</p> <p>- Pour le SNUipp il est inconcevable d'envisager l'élaboration de tels critères comme de l'ensemble du nouveau dispositif sans y associer les premiers concernés, à savoir les enseignants.</p>
<p>La note</p> <p>Elle n'est pas prise en compte pour les opérations administratives nationales (permutations informatisées, stages nationaux de formation ...).</p> <p>Elle est par contre utilisée dans certains barèmes départementaux. Pour les promotions elle entre dans le calcul du barème : AGS + 2N</p>	<p>Suppression de la note</p> <p>La note serait supprimée. A l'issue de l'entretien, l'IEN proposerait à l'IA que certains enseignants bénéficient de réductions d'ancienneté (de 0 à 15 mois tous les 3 ans) qui permettraient aux « heureux élus » d'accéder plus rapidement à l'échelon supérieur.</p>	<p>Le SNUipp a toujours revendiqué que la note soit déconnectée du déroulement de carrière.</p> <p>La suppression de la note modifie en profondeur le système des promotions. Celui-ci ne se ferait plus à partir d'un barème connu de tous mais sur décision directe du supérieur hiérarchique.</p> <p>Au final, c'est moins de transparence et plus d'arbitraire.</p>
<p>Promotions : un système inégalitaire</p> <p>L'avancement se fait à 3 vitesses : grand choix, choix, ancienneté. A l'ancienneté, il faut ainsi 29 ans pour atteindre le 11^{ème} échelon de la classe normale contre 19 ans pour le rythme le plus rapide. Sur une carrière cela peut faire une différence de traitement de près de 100 000 euros.</p>	<p>Des carrières alignées vers le bas, une bais(s)e de salaire déguisée</p> <p>En lieu et place des 3 rythmes d'avancement, les changements d'échelon se feraient sur le rythme le plus lent : l'ancienneté. En contrepartie, des réductions d'ancienneté sont introduites pour certains enseignants à l'issue des entretiens professionnels, selon une enveloppe fixée en préalable. Le projet ne prévoit pas que celles-ci soient équitablement réparties entre tous les échelons. Un Directeur Académique a ainsi tous pouvoirs pour cibler les enseignants bénéficiant des réductions d'ancienneté (les débuts de carrière, certains types de poste ...).</p>	<p>Le système actuel des promotions entraîne des différences considérables de traitement entre les collègues. C'est pourquoi le SNUipp revendique l'avancement automatique de tous au rythme le plus rapide.</p> <p>Le nouveau dispositif ralentirait les fins de carrières. Ainsi, même en bénéficiant de réductions d'ancienneté, il faudra 2 ans de plus pour atteindre le 11^{ème} échelon en comparaison au grand choix actuel.</p> <p>Jusqu'à présent, l'avancement d'échelon tenait compte de la note et de l'ancienneté. Dans le projet de décret, seul l'élément « appréciation de la valeur professionnelle » subsiste. C'est donc un renforcement du mérite au détriment de l'expérience professionnelle.</p> <p>Le barème, malgré ses défauts, constitue un repère collectif pour la profession. Il permet aux délégués des personnels de garantir l'équité et la transparence dans les opérations de promotions. Le projet du Ministère supprime tout barème et rend le système de promotions encore plus opaque.</p>

A l'opposé de ce projet, le SNUipp revendique un rythme d'avancement unique permettant à tous les collègues d'accéder en fin de carrière à l'indice terminal du corps. Le SNUipp estime indispensable de déconnecter l'appréciation de la valeur professionnelle du déroulement de la carrière. Cette condition est indispensable si on veut rendre l'évaluation des enseignants plus juste et moins infantilisante. C'est pourquoi le SNUipp-FSU est en contact avec les autres syndicats afin d'envisager la riposte.

Le projet décrypté dans les détails sur <http://88.snuipp.fr>

LPC : Ne pas le remplir !!!

Pour le SNUipp-FSU, la coupe est pleine, il faut dire non à l'usine à cases !

Ouvrons le débat avec tous les collègues sur le « Livret Personnel de Compétences »

... peser le cochon tous les jours ne l'a jamais fait grossir...

Il est urgent de s'emparer des questions pédagogiques et déontologiques posées par ce livret personnel de compétences. Le SNUipp-FSU appelle au débat sur ces questions.

Venez en discuter avec le SNUipp-FSU lors des RIS (voir page 2).

1) Sur le plan pédagogique :

- *Compétences et pratiques professionnelles : quelle doit être la place des compétences dans les apprentissages, quelle est-elle aujourd'hui ?*
- *Compétences et politique éducative : quelles doivent être les finalités, quelles sont elles aujourd'hui ?*
- *Au vu du nombre de compétences à valider pour chaque élève, n'est-ce pas le temps nécessaire à l'apprentissage qui se trouvera envahi par des évaluations permanentes ? Or, comme le rappelle la sagesse populaire, « peser le cochon tous les jours ne l'a jamais fait grossir » !*
- *Et le métier dans tout ça ? L'enseignant ne semble plus être un ingénieur-chercheur en pédagogie (ce que son niveau d'études lui permet), mais... un exécutant. Les missions que l'on assigne aux enseignants se limitent-elles au recentrage sur les fondamentaux ou sur les évaluations ? N'est-ce pas une incitation à se concentrer sur les items plutôt que sur les compétences ? L'évaluation apporte-t-elle des solutions ?*
- *La notion même de « compétences » fait débat : la validation de « compétences » sera-t-elle un jour concurrente des diplômes ? Les diplômes sont une référence commune sur tout le territoire.*
- *Chaque compétence doit être validée... et datée. Or une compétence ne cesse de se construire. Pour Guy Le Boterf, c'est « une réalité dynamique, un processus, un savoir agir reconnu ». Valider telle compétence pour tel élève à telle date précise... voilà qui va mettre bien des enseignants dans l'embarras ! D'autant plus que les articles 2 et 6 de la Loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés stipulent que ne peuvent être mises en fichier que des données exactes, complètes et que le fichier doit être stable, ce qui ne peut être le cas concernant les compétences. Compétences que nous avons comme objectif de faire évoluer !*
- *La rémunération « au mérite » des enseignants pourrait-elle dépendre pour une part de la validation des compétences de leurs élèves ?*

2) Sur le plan du fichage et des libertés : le livret version numérique

- **L'enfant « enfermé dans son destin » ? Les atteintes à la liberté des enfants :**

Voici ce qu'en dit Albert Jacquard : « Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. [...] Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. [...] J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. » (« Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être », A. Jacquard, Mon utopie 2006).

- **Dépossession du livret scolaire...** *et « super CV » pour les salariés ? Le livret scolaire papier, actuellement propriété du jeune et de sa famille, appartiendra, avec le LPC, à l'Etat et aux sociétés privées qui mettent en place les environnements numériques de travail (ENT) et les différentes applications de validations. Le LPC est donc un « fichier » et non pas un « livret », qui n'a en réalité plus grand-chose de « personnel »... Plus inquiétant encore, est la création d'un « Passeport orientation et formation », sorte de « super CV » alimenté par le livret personnel de compétences notamment, et qui n'appartiendrait plus aux salariés ! « Passée presque inaperçue, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie a modifié le Code de l'Education et le Code du travail en reliant les deux. La loi institue pour les élèves un livret de compétences, expérimental jusqu'en 2012. La même loi (nouvel article L.6315-2 du*

Code du travail) institue, avec une dénomination standard européenne mais un contenu strictement identique le passeport orientation et formation. Ainsi renommé et prolongé pour la vie, le livret de compétences sera utilisé pour l'embauche et la carrière. » (Richard Abauzit, « Du marché du travail au marché des travailleurs ; Du livret ouvrier du XIXème au livret personnel de compétences du XXIème siècle, du berceau au tombeau », juillet 2010).

Le Système éducatif doit garantir la maîtrise d'une culture commune à tous les élèves. Le SNUipp-FSU rappelle son opposition au socle commun de connaissances qui minimalise les objectifs de l'Ecole et normalise les résultats comme si l'élève était un objet. Il est par conséquent opposé au livret de compétences et à l'école du socle qui s'inscrivent tous deux dans la même logique d'une ambition réduite. Le SNUipp-FSU y oppose la réussite de tous et le développement d'une culture commune fondée justement sur la prise en compte des différences. De plus, le LPC est en décalage total, il éloigne les enseignants du cœur du métier, et multiplie de façon drastique les évaluations au détriment des temps d'enseignement.

Francis GEHIN

Motion de conseil des maîtres

Livret Personnel de Compétences : La coupe est pleine, non à l'usine à cases !

Le LPC paru au BO du 08/07/2010 s'ajoute à la liste des outils imposés aux enseignants sans aucune concertation.

Les équipes pédagogiques sont engagées depuis de nombreuses années en matière d'enseignement et d'évaluation de compétences ainsi que de suivi des élèves s'appuyant sur des livrets scolaires. Ce nouvel outil vient télescopier les livrets existants, ignorant le travail des enseignants. En outre, il pose de nombreux problèmes professionnels.

□ **Manque de cohérence entre les outils conçus par le ministère** : les items de ce LPC ne correspondent pas toujours à ceux des programmes scolaires ni aux évaluations nationales (items supplémentaires, absents, libellés différemment, fusionnés, classés dans des rubriques différentes...).

□ **Inadéquation des objectifs pédagogiques et confusion dans la définition du concept de « compétence »** : certaines compétences sont trop générales ou trop floues pour être enseignées ou évaluées, certains items ne relèvent pas des objectifs que les enseignants poursuivent au quotidien, ils ne préparent pas les élèves à donner du sens ni à être actifs dans les apprentissages.

□ **Surcharge de travail** : le nombre important d'items à évaluer pour chaque fin de cycle s'ajoute aux évaluations relatives aux programmes et aux protocoles d'évaluation nationales : le temps d'évaluation risque de prendre une ampleur disproportionnée par rapport au temps consacré aux apprentissages ; par ailleurs, remplir ces livrets en conseil de cycle représente un nombre d'heures de travail qui dépasse l'horaire de concertation dont disposent les équipes.

□ **Manque de lisibilité pour les familles** : Livret scolaire de l'école, LPC, évaluations nationales... Pour les familles, la multiplication des dispositifs d'évaluation n'aide pas à une bonne compréhension de l'école et des progrès de leur enfant.

En conséquence, parce que nous restons attachés à des outils d'évaluation nous permettant d'évaluer les progrès et les besoins de nos élèves et de communiquer efficacement avec leurs familles, parce que ce LPC tourne le dos à ces objectifs, nous demandons son abandon et une remise à plat de l'ensemble des outils d'évaluations scolaires, s'appuyant sur les points de vue et les travaux des professionnels.

Le conseil des maîtres de l'école.....

réuni le

Cette motion est à adresser à votre IEN. (copie à la section départementale du SNUipp-FSU)

Le Petit rapporteur Paritaire

COMPTE-RENDU SNUipp-FSU "Lorraine" GROUPE D'EXPERTS « POSTES ADAPTES » Du VENDREDI 23 MARS 2012

Circulaire de référence : n°2007-106 du 9-5-2007 : Les postes adaptés sont destinés aux personnels en difficulté professionnelle pour raison de santé, dans le but soit de reprendre progressivement leur activité, soit d'une réorientation professionnelle...

Présents :

DRH (M. FABRE), Adjoint au DRH, Conseillère technique de service social auprès du recteur, Conseillère technique médicale auprès du recteur, responsable de la mission aide et accompagnement à la DRH.

Les secrétaires généraux ou IEN adjoint aux DASEN des départements de l'académie.

Les représentants des personnels des départements : 2 SGEN, 3 SE et pour le SNUipp-FSU : Christelle MAUS (SNUipp54), Thierry MAIRE (SNUipp55), Véronique PULJIZ (SNUipp57), Francis GEHIN (SNUipp88).

Avant le début de la séance, le SNUipp-FSU fait remarquer que les documents sont arrivés trop tard. Ces conditions ne permettent pas de contacter les personnels et d'analyser les situations.

Le secrétaire DRH admet la remarque et précise qu'il arrive juste dans le service.

Le DRH promet une amélioration.

Le SNUipp-FSU rappelle que tous les supports n'ont pas été utilisés l'année dernière. (4,5 postes)

Pour lui, il fallait reprendre des situations qui n'ont pas été couvertes.

Le DRH répond qu'une nouvelle étude des dossiers a été réalisée et qu'une personne a pu bénéficier d'un poste adapté en cours d'année, mais que les autres cas regardés n'entraient pas dans le champ de ces postes. Les personnels en CLM et CLD ont été sollicités pour bénéficier du dispositif.

Le DRH rappelle les critères retenus pour l'attribution des postes adaptés :

Un état de santé stabilisé

Un projet professionnel établi (reprise de classe ou réorientation professionnelle)

Il précise que lorsqu'on est malade, on se soigne d'abord.

Il rappelle la dotation académique qui est inchangée : **94 postes répartis en 54 postes 2nd degré et 40 1^{er} degré.** Avec une souplesse possible de l'un vers l'autre. Il n'y a pas de répartition départementale.

Il n'y a pas de limite légale de réception des dossiers, mais la date annoncée par les DASEN permet un traitement dans un délai qui permet ensuite une **présentation des entrées et sorties du dispositif en CAPD (obligatoire)** et d'inclure les postes libérés dans le mouvement.

Le SNUipp-FSU estime que les critères retenus sont restrictifs. La circulaire de référence de 2007 (n°2007-106 du 9-5-2007) précise que le poste adapté peut être également un temps pour établir le

projet professionnel. Ce sont donc les moyens qui aujourd'hui contraignent les critères.

Il demande que soit bien précisé qu'il n'est pas nécessaire d'être passé par le CLM ou le CLD pour être affecté sur poste adapté.

Le DRH confirme. Il précise d'ailleurs que peu de demandes originaires des CLM ou CLD sont conformes aux critères.

Le SNUipp-FSU en profite pour demander quelles politiques de diffusion de l'information sont développées dans les différents départements. Car on constate de gros écarts en nombre de demandes :

54 : 22 premières demandes

55 : 3

57 : 10

88 : 6

Le DRH interroge les secrétaires généraux des départements, mais bien peu de réponses se font clairement. Il apparait que l'information est publiée sur le site de chaque DASEN, mais que rien d'autre n'est vraiment fait pour une information plus poussée. Il semble toutefois que dans le 54, un mail d'information soit arrivé dans toutes les écoles.

Le SNUipp-FSU demande que, conformément à la circulaire de 2007, les personnels en CLM et CLD fassent l'objet d'une attention particulière au moment de la campagne de demande. Il ne faut pas oublier que ce sont des personnels souvent en dehors des circuits d'information habituels. Il demande qu'un courrier individuel soit envoyé.

Le DRH répond que les DASEN devront veiller à une bonne information. Il propose également de mettre les organisations syndicales dans la « boucle d'information » de la circulaire !!!

Le SNUipp-FSU demande comment et dans quelles conditions sont implantés les postes adaptés.

Le DRH : l'implantation se fait en surnombre par les services, et toujours

dans l'intérêt du personnel. Un contrat fixant des objectifs et la mise en œuvre est signé par le collègue, le médecin, le référent et la DRH.

EXAMEN DES DEMANDES pour l'année scolaire 2012/2013 :

Sur les collègues déjà en postes adaptés en 2011/2012, **16 maintiens** et 14 sorties sont retenues.

18 nouvelles entrées et 3 dossiers entrant dans les critères, mais non prioritaires (seront revus dans l'année avec les nouveaux cas).

3 PA longue durée maintenus.

4 personnes ont déjà été mentionnées comme pouvant bénéficier d'un allègement de service de 0.25 (soit l'équivalent d'1 ETP).

Il reste des possibilités d'allègement de service équivalents à 2 ETP.

Le DRH fait état d'une augmentation sensible des demandes et interpellations par les personnels 1^{er} degré demandant des bilans de compétences ou en recherche d'une réorientation professionnelle.

Peut-être est-ce à cause des suppressions de postes massives ?

Pour le SNUipp-FSU, c'est aussi dû à l'empilement de mesures nouvelles qui font perdre le sens du métier, les retraites et le manque de projection dans l'avenir.

BILAN :

16 + 18 + 3 = 37

Restent 3 postes pour des allègements de service ou les dossiers non prioritaires.

La liste des propositions d'allègement de service sera transmise en mai de manière à pouvoir attribuer les compléments de service au 2^{ème} mouvement.

*Christelle MAUS (SNUipp54-FSU),
Thierry MAIRE (SNUipp55-FSU),
Véronique PULJIZ (SNUipp57-FSU),
Francis GEHIN (SNUipp88-FSU).*



SNUipp - FSU

Bulletin d'adhésion 2011-2012 au SNUipp-FSU des Vosges

**Syndicat
National
Unitaire des
instituteurs
profs d'école
p.e.g.c**

**section des
Vosges**

SNUipp - FSU
6 maison des associations
Quartier de la Magdeleine
88000 - EPINAL
tel. 03-29-35-40-98
fax. 03-29-64-24-41
Email. snu88@snuipp.fr

U.

**fédération
syndicale
unitaire**

M, Mme, Mlle
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse personnelle

 Code postal Commune
 Téléphone Portable
 Courriel
 Etablissement ou école

Cotisation année scolaire 2011-2012 (voir tableau au verso)

j'opte

- pour un paiement en totalité : 1 chèque à l'ordre du SNUipp88.
- pour un règlement en 3 chèques ou plus avec indication au dos de chaque chèque de la date souhaitée de retrait limite 30 juin.
- pour un prélèvement mensuel reconductible. (modalités voir au verso)

déduction fiscale: 66% du montant de votre cotisation syndicale sont directement déductibles du montant de votre impôt sur le revenu 2011 déclarable en 2012.
 Une attestation vous sera adressée en temps utile pour votre déclaration.

Je suis...

- instituteur (trice)
- prof. d'école
- prof. d'école hors-classe
- M1, M2
- PE Stagiaire
- Liste complémentaire
- PEGC hors-classe
- PEGC classe exceptionnelle
- AE-AVS-EVS
- retraité(e)

Situation particulière...

- en congé de formation
- en disponibilité
- en congé parental
- en congé longue maladie ou longue durée

Je travaille...

- à temps complet
- à mi-temps
- à temps partiel. Quotité:%

Mon poste ...

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> adjoint(e) maternelle | <input type="checkbox"/> regroupement d'adaptation | <input type="checkbox"/> directeur adjoint de SEGPA |
| <input type="checkbox"/> adjoint(e) élémentaire | <input type="checkbox"/> rééducateur(trice) | <input type="checkbox"/> adjoint SEGPA |
| <input type="checkbox"/> direction maternelle
nombre de classe(s) | <input type="checkbox"/> psychologue scolaire | <input type="checkbox"/> autre type de poste,
à préciser
..... |
| <input type="checkbox"/> direction élémentaire
nombre de classe(s) | <input type="checkbox"/> soutien implanté dans l'école | |
| <input type="checkbox"/> direction d'école d'application | <input type="checkbox"/> enseignant référent | |
| <input type="checkbox"/> ZIL | <input type="checkbox"/> directeur(trice) d'établissement
spécialisé | |
| <input type="checkbox"/> BFC | <input type="checkbox"/> adjoint(e) établissement
spécialisé | <input type="checkbox"/> PEGC-matières enseignées:
..... |
| <input type="checkbox"/> BZ | <input type="checkbox"/> CLIS option | |
| <input type="checkbox"/> brigade stage long | <input type="checkbox"/> IMF | |
| <input type="checkbox"/> titulaire de secteur | <input type="checkbox"/> CPC-IMFAIEN | |

**Je suis
nommé(e)**

- à titre définitif
- à titre provisoire

Echelon

Date de sortie de l'IUFM
.....

Conformément aux résolutions de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté), le SNUipp (FSU) pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès en CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans ses fichiers et traitements informatisés, conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Signature (obligatoire):

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTIT. adjoint <i>Coût réel* en €</i>					120 40,80	122 41,48	125 42,50	131 44,54	138 46,92	147 49,98	161 54,74
Prof. des Écoles <i>Coût réel* en €</i>			123 41,82	130 44,20	138 46,92	145 49,30	155 52,70	165 56,10	176 59,84	192 65,28	205 69,70
P.E. hors classe <i>Coût réel* en €</i>	155 52,70	174 59,16	187 63,58	201 68,34	217 73,78	230 78,20	244 82,96				
PEGC hors classe <i>Coût réel* en €</i>			164 55,76	174 59,16	197 66,98	212 72,08					
PEGC cl. except. <i>Coût réel* en €</i>		216 73,44	225 76,50	241 81,94	253 86,02						

* après déduction fiscale (66%)

A ajouter	À la cotisation en €	Coût réel*
ASH	9	2,97
IMF-IEN	13	4,29
IMF-IUFM	9	2,97
Direction 2-4 classes	6	1,98
Direction 5-9 classes	10	3,30
Direction 10 classes et +	13	4,29
Direction SEGPA	16	5,28
Direction Établissement Spé	36	11,88

M1, M2 : 40 €
PE stagiaire : 77€
Aide-éducateur, Ass. d'éducation,
Emploi de Vie Scolaire : 36 €

Dispo, congé parental, CLM, CLD: 43 €
Retraité : 107 €
Temps partiel : % de la cotisation égal au % de quotité de travail
(minimum 77€). Exemples: pour un PE adjoint au 9ème
- travaillant à 75%, la cotisation est de 176 € x 75% soit 132 €
- travaillant à mi-temps 176 € x 50% soit 88 €
Pour un PE 4ème échelon à mi-temps77€

Montant de votre cotisation: €

Merci de renvoyer ce bulletin renseigné et votre règlement à:

SNUipp88-FSU

6 Maison des Associations - Quartier de la Magdeleine 88000 - EPINAL

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT RECONDUCTIBLE

- 1- Remplir la demande de prélèvement ci-dessous (toutes les rubriques).
- 2- Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).
- 3- Date des prélèvements mensuels sur 10 mois maximum :
Le 30 de chaque mois suivant votre demande d'adhésion jusqu'au 30 juin.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieur que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

TITULAIRE DU COMPTE	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :

Numéro national d'émetteur 431968

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
SNUipp Vosges Quartier de la Magdeleine 6, Maison des Associations

COMPTE A DEBITER	
Banque	Guichet
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° de compte	Clé
<input type="text"/>	<input type="text"/>

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A _____ le _____

Signature :

Où va ma cotisation ? 76 € sont reversés par le SNUipp 88 à la trésorerie nationale (secrétariat, revue "fenêtre sur cours", locaux, initiatives nationales et internationales...). Une partie de cette somme est versée à la FSU et à la FGR (Fédération Générale des Retraités). Le reste est utilisé par la Section des Vosges pour fonctionner, renouveler et entretenir le matériel, financer les actions (manifestations, train, bus...), éditer et envoyer notre bulletin départemental aux écoles et à tous nos syndiqués. Le montant des cotisations augmente légèrement par rapport à l'an dernier pour :
- faire face à de nombreuses charges : part nationale, tarifs postaux (routages), prix du papier, équipement lourd de la section en matériel informatique performant,
- se caler sur la cotisation moyenne nationale.

Claudine MARCHAL, trésorière du SNUipp